

1@PRIM
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 108 000 euros
Siège social : 9 Rue du Docteur Schweitzer
38180 SEYSSINS
448 565 275 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A quinze heures,
Au siège social,

Monsieur Mickaël MASCIAVE,
Demeurant 1 Bis, Rue des Cottages 38610 GIERES,

Propriétaire de la totalité des 3 600 parts sociales de 30 euros composant le capital social de la Société 1@PRIM,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 9 Rue du Docteur Schweitzer, 38180 SEYSSINS au 9 Chemin de la Plaine, 38640 CLAIX à compter du 1^{er} Janvier 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 9 Chemin de la Plaine, 38640 CLAIX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

~ ~ ~ ~

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Mickaël MASCIAVE